
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.07.756A

Objet : Karaoké Géant et concert « Collectif Métissé », boulevard Aristide Briand et contre allée, mercredi 26 juillet 2023, stationnement et circulation interdits

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par le Service Programmation de l'animation et de l'évènement sportif,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces manifestations,

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ou objets encombrants ne permet pas l'installation et le bon déroulement de ces manifestations dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La Ville de Montélimar organisera un Karaoké Géant et un concert avec le groupe Collectif Métissé **mercredi 26 juillet 2023** sur la contre-allée du boulevard Aristide Briand.

ARTICLE 02 : A cet effet, la circulation sur le boulevard Aristide Briand, y compris sur la contre-allée, sera interdit dans les deux sens de circulation, entre le rond-point Charles Trenet et le rond-point Raphaël Marchi du **mercredi 26 juillet 2023 à 18h00, jusqu'au jeudi 27 juillet 2023 à 01h00**.

Des blocs béton seront mis en place aux ronds-points Charles Trenet et Raphaël Marchi et au niveau de la sortie de la place d'Armes.

ARTICLE 03 : Afin de permettre l'installation du matériel nécessaire au concert, la contre-allée du boulevard Aristide Briand sera interdite au stationnement et à la circulation du mardi 25 juillet 2023 à 23h, au jeudi 27 juillet 2023 à 12h.

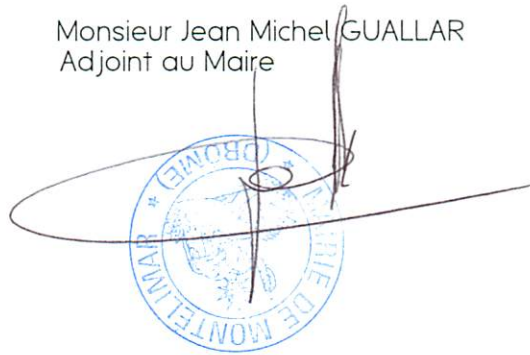
ARTICLE 04 : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière ou le cas échéant déplacés.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application de l'article 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325.12 et suivants le Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 18 juillet 2023

Monsieur Jean Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. GUALLAR', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Montélimar' and 'Canton de Montélimar' around a central emblem. A horizontal line is drawn across the signature and the stamp.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).